



Convention relative à une charte de l'amitié

ENTRE

La Commune de Cambo-les-Bains, représentée par son Maire, Christian DEVEZE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du, d'une part,

ET

La Commune de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du, d'autre part,

Préambule :

Eu égard au fort lien historique et patrimonial existant entre les Villes de Bergerac et de Cambo-les-Bains, en raison de l'attachement particulier qu'elles ont respectivement avec Edmond Rostand, auteur de la pièce de théâtre Cyrano de Bergerac, qui demeurait à la Villa Arnaga à Cambo-les-Bains,

Attendu leur volonté commune de concevoir des projets de coopération, notamment autour du personnage de Cyrano,

Aux fins de soutenir une entente amicale entre les deux villes par l'intermédiaire de relations partenariales entre leurs habitants toutes générations confondues, leurs représentants politiques, et leurs associations,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Axes thématiques et objectifs de la charte de l'amitié :

Les deux villes s'engagent à établir des relations, des échanges et à coopérer, notamment dans les domaines de :

- la culture,
- l'économie,
- le lien social,
- la transition écologique,
- l'innovation,
- la formation scolaire et professionnelle,
- l'échange de jeunes,
- le sport,
- ainsi que d'autres sujets d'intérêt commun.

Les deux Villes s'accordent dans le cadre de leurs compétences ~~et leurs responsabilités pour~~ soutenir l'échange et la coopération et s'engagent à participer au financement des activités et des rencontres, dans la mesure de leurs possibilités.

Article 2 : Responsabilités

Chaque Conseil Municipal s'engage à instaurer un comité de partenariat chargé :

- de définir des objectifs communs,
- du développement des relations entre les deux Villes,
- d'assurer la mise en relation d'acteurs locaux entre les deux Villes,
- du suivi des projets communs,
- de faciliter au mieux les conditions de coopération entre les deux Villes dans les domaines d'intérêts retenus,
- d'assurer la promotion des échanges culturels,
- de favoriser l'enrichissement réciproque, l'amitié, la connaissance entre leurs concitoyens et le développement d'une compréhension mutuelle,

Article 3 : Mise en œuvre

A titre non exhaustif, les actions suivantes pourraient être réalisées dans le cadre de la présente charte d'amitié :

- échanges de musiciens entre les harmonies municipales et associatives,
- activités péri-scolaires axées sur le personnage de Cyrano et le théâtre dans les deux Villes,
- échanges de compagnies dans le cadre de festivals de théâtre organisé par chacune des deux Villes,
- mise à l'honneur réciproque dans le cadre des parcours touristico-culturels de chacune des deux Villes,
- échanges quant aux bonnes pratiques en matière de transition écologique, notamment par la participation d'une délégation de la Commune de Cambo-les-Bains au premier Forum des Villes Jumelées organisé par la Ville de Bergerac sur cette thématique précisément.

Article 4 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature par les deux parties concernées. Elle est conclue pour une durée illimitée.

Fait à, le

Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les -Bains

Jonathan PRIOLEAUD
Maire de Bergerac